

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1266 ordonnant restitution au profit de la C. M. O. A. de Diégo-Suarez. d'une somme de 67.200 francs

n° 1266

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

Vu l'arrêté n° 0097 du 27 janvier 1940 assujettissant ,à. la colonie de la Côte française des Scmalis les valeurs mobilières à une triple taxe, notammentles articles;50, 51 et 76

Vu la demande en restitution, présentée le 19 octobre 1950 par la Compagnie Maritime de l'Afrique-Orientale-Diégo-Suarez, Société anonyme dont le siège social, anciennement à Djibouti, a été transféré à Madagascar le 26 mai 1950. Sur le rapport, durchef du service de l'enregistrement, des domain et du timbre

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 18 décembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est ordonné au profit de la Compagnie Maritime de PAfrique-Orientale Diégo-Suarez, Société anonyme dont le siège social, anciennement à Djibouti, a été transféré à Madagascar le 25 mai 1950, la restitution de la somme de soixante-sexit mille deux cents francs (67.200), acomptes versés au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières devenus restituables par suite d'événement prostérieur à la perception. Art, 2. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur,N. SADOUL.